



Le 6 juillet 2023

OBJET : Notre démocratie souffre d'une maladie : « L'argent »

Chère cheffe,
Cher chef,

Par la présente, je, Alain Rioux, chef de l'**Alliance pour la famille et les communautés** (AFC) interpelle votre vision de la démocratie et votre ouverture à modifier la loi, attendu des circonstances méritant une grande attention.

Comme pour vos partis politiques, l'**Alliance pour la famille et les communautés** (AFC) est une plate-forme collective favorisant l'exercice des droits fondamentaux de l'individu, mais plus particulièrement, l'AFC accorde une importance spéciale aux droits également fondamentaux de la famille et des communautés. En ce sens, je crois que l'AFC doit dorénavant être reconnu comme un acteur à part entière du processus démocratique.

Toutefois, dès le départ, l'AFC se trouve immédiatement pris au piège par le Directeur général des élections du Québec (DGEQ).

Avant d'expliquer pourquoi, je vous invite à vous approprier les importantes questions suivantes :

- ◆ Certaines caractéristiques déterminantes de la démocratie québécoise entravent-elles la « *Participation politique* » incluant, notre droit d'exprimer nos opinions et de s'engager dans des activités politiques ?
- ◆ Notre démocratie est-elle une chose par laquelle le pouvoir est correctement dévolu au peuple ou est-elle une question de privilèges subordonnés à une classe dirigeante, une élite de bien-nantis ?
- ◆ Notre démocratie repose-t-elle sur de solides principes d'égalité politique ou sur la capacité financière ?

Pour l'AFC, la démocratie doit non seulement reconnaître, mais protéger les libertés civiles telles que la liberté d'expression et de réunion. Ce droit de participation politique devrait naturellement comprendre le droit de former des associations politiques et d'exercer les droits interdépendants que sont la liberté d'expression et d'opinion et la liberté de réunion et ce, sans oppression systématique ni systémique.

Au Québec, a priori et d'emblée, le DGEQ peut facilement retirer aux petits partis politiques l'autorisation d'exercer leurs droits démocratiques (Voir Annexe II). En ce sens, nous ne bénéficions pas de droits et d'opportunités politiques égaux, si les partis pauvres sont éliminés au profit des riches. Maintenant, si nous sommes injustement opprimés ou marginalisés et rien d'autre que la richesse peut nous donner le droit à la liberté d'expression et de réunion, il est dominant que la démocratie québécoise n'est manifestement pas une chose pour le peuple et par le peuple. Et un de ces jours, seulement des milliardaires prendront le pouvoir.

Par ailleurs, les institutions démocratiques sont responsables devant le peuple et on attend d'elles qu'elles agissent dans l'intérêt du public. Ce principe s'applique aux partis et aussi au DGEQ.

En 2023, pour bénéficier de notre droit d'exister comme parti politique provincial au Québec, l'AFC a été forcé de contracter une dette que je qualifie d'immorale, et en vérité, c'est également un gaspillage inutile de deniers publics ayant nettement l'apparence d'une attaque directe contre les principes démocratiques fondamentaux.

En bref, le DGEQ nous oblige à produire notre rapport financier 2022 accompagné d'une vérification comptable, ce qui a priori, est conforme à la loi (Voir annexe I). Toutefois, dans les circonstances, cette exigence est frivole et bien plus, des dommages sont causés, notamment à l'AFC et aux contribuables.

En 2022, sauf de fournir notre numéro de compte bancaire, les articles 114 et 115 de la Loi électorale (Voir annexe I) sont entièrement inapplicables à ladite exigence. Avant la fermeture de l'année financière, le DGEQ a effectué une transaction avec l'AFC en déposant une petite somme de rien du tout dans notre compte de banque.

Il en résulte qu'avant même de recevoir des dons pour démarrer, l'AFC est endetté à cause du DGEQ et par surcroît, le DGEQ devra rembourser la moitié de la créance, gaspillant ainsi l'argent du peuple. Une démarche illogique, le tout pour que le DGEQ, puisse avoir une vérification comptable sur sa propre transaction d'une somme de moins de 100\$ remise à l'AFC en 2022. En vérité, cette reddition de compte est plutôt imputable au DGEQ, pas à l'AFC.

Par ailleurs, cet exercice comptable inutile se fait-il par le biais d'**un processus équitable ?**

- ◆ **Manifestement non! Le DGEQ a le pouvoir d'agir par la contrainte d'exercer la force coercitive ;**
- ◆ Le DGEQ oblige le parti à s'endetter en contractant un emprunt égal à la totalité de la dette et ce, avant de rembourser 50 % de la créance (En l'espèce, une déperdition de deniers publics) ;
- ◆ Par conséquent, nous avons demandé à en discuter avec la direction, notamment pour chercher des pistes de solution. À notre grande surprise, le personnel du DGEQ, contre notre gré, a transmis, en notre nom, une plainte au Bureau des plaintes, malgré qu'a priori, nous avons clairement refusé cette option ;
- ◆ Il résulte de ce moyen détourné, que nous avons reçu une missive d'avocat : « *Le DGEQ ne donnera pas suite à votre demande, adressez-vous à votre député!* » ;
- ◆ Concernant cette manière douteuse de procéder, nous avons posé deux questions :
 - ~ 1- Est-ce pleinement et entièrement légal, et pour le moins éthique, que le DGEQ, de son propre chef, contre le gré d'un citoyen, choisisse d'interpeller un Bureau de plaintes au nom du citoyen sans même l'en aviser ?
 - ~ 2- Faut-il nécessairement qu'un chef de parti politique passe à travers le contentieux du Bureau des plaintes pour demander à discuter avec le Directeur, M. Jean-François Blanchet ?
- ◆ La Direction du financement politique et des affaires juridique a répondu que :
 - ~ Le processus suivi est conforme ;
 - ~ Et que, pour le DGEQ, ce dossier est clos ;
- ◆ (Ma grand-mère appellerait ça un beau coup de cochon!).

Maintenant, quel peut être le dénouement de ce genre d'affaire avec le DGEQ ?

Un nombre impressionnant d'autorisations politiques sont retirées aux petits partis. Les communiqués produits par le *Registre des entités politiques* le montrent clairement (Voir annexe II). Attendu les faits, en apparence, au Québec, on censure la démocratie avec un bras de fer. Si tel est le cas, c'est un état de choses très inquiétant!

En soi, la démocratie est séduisante pour l'accent qu'elle met sur la participation politique et l'idée qu'une gouvernance existe par le peuple et pour le peuple. Elle est aussi appréciée comme un fondement essentiel pour promouvoir la liberté, l'égalité et le progrès social.

Dans la nature du rôle qu'il entend jouer, l'Alliance pour la famille et les communautés peut arriver au pouvoir et a également la capacité d'influencer l'ensemble du régime au Québec, notamment par ses nouvelles propositions sur un modèle global de société largement plus démocratique qu'un simple modèle représentatif où un parti majoritaire contrôle à la fois le pouvoir législatif à l'Assemblée nationale et le pouvoir exécutif au gouvernement.

Enfin, les principes fondamentaux de la démocratie allant diamétralement à l'opposé et ce, depuis l'Antiquité, il est inadmissible de démolir les partis politiques naissants sur une question de comptabilité illogique.

Les faits ayant été mis en lumière, attendu la recommandation du DGEQ, je vous demande d'agir sans délai pour sortir la démocratie québécoise de l'impasse (**Voir notre proposition d'amendement en bas de page 6**).

Dans un esprit de solidarité et d'égalité politique, attendu l'autre recommandation du DGEQ, je vous prie, chère cheffe, cher chef, en un clic sur ce lien, de **faire un don de 100\$ à l'Alliance pour la famille et les communautés**. (D'autant plus simple que l'AFC est le premier parti sur la liste dans le menu déroulant du DGEQ).

Bien entendu, hausser les épaules, choisir d'ignorer de répondre à la présente, voire de s'en moquer est peut-être un bon choix de réponse de politicien. Toutefois, c'est un choix qui parle de lui-même.

Monsieur René Lévesque a écrit : « *Pour moi, tout parti politique n'est au fond qu'un mal nécessaire, un de ces instruments dont une société démocratique a besoin ... Mais les partis appelés à durer vieillissent généralement assez mal. Ils ont tendance à se transformer en églises laïques hors desquelles point de salut et peuvent se montrer franchement insupportables. À la longue, les idées se sclérosent et c'est l'opportunisme politicien qui les remplace* ».

Le Québec a un urgent besoin de l'Alliance pour la famille et les communautés. Le Québec a besoin de démocratie!

Veuillez agréer, chère cheffe, cher chef, l'expression de nos salutations les plus distinguées,



*Alain Rioux
Chef de l'Alliance pour la famille et les communautés*

POUR FINS D'ANALYSE

ANNEXE I - EXTRAITS DE LA LOI ÉLECTORALE

113. Le représentant officiel d'un parti autorisé doit, au plus tard le 30 avril de chaque année, transmettre au directeur général des élections, pour l'exercice financier précédent, un rapport financier **suivant la forme prescrite par le directeur** général des élections. Ce rapport doit comporter notamment un bilan, un état des résultats et un état des flux de trésorerie du parti préparés conformément aux normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif.

110. L'auditeur d'un parti autorisé procède à l'audit du rapport financier fait en vertu de l'article 113 et délivre son rapport de l'auditeur préparé conformément à la directive du directeur général des élections en cette matière.

116. Le rapport financier annuel mentionné à l'article 113 n'est réputé transmis au directeur général des élections que s'il est accompagné du rapport de l'auditeur prévu à l'article 110.

114. L'état des résultats doit comporter un relevé général des revenus et le total des dépenses et indiquer en outre:

1° (*paragraphe abrogé*);

2° le total des sommes recueillies en vertu du paragraphe 5° du deuxième alinéa de l'article 88;

3° le total des sommes recueillies en vertu du paragraphe 6° du deuxième alinéa de l'article 88, ainsi que la nature, le lieu et la date de l'activité;

3.1° le total des sommes recueillies en vertu du paragraphe 6.1° du deuxième alinéa de l'article 88, le détail de ces sommes ainsi que la nature, le lieu et la date de l'activité;

3.2° le total des sommes payées au représentant officiel du parti pour les biens et services fournis conformément à l'article 417 auquel réfère l'article 127.11;

4° (*paragraphe abrogé*);

5° le nombre d'électeurs ayant versé une contribution et le total des contributions.

115. Le rapport financier doit en outre indiquer:

1° les établissements financiers où sont déposées les sommes recueillies par le parti et les numéros de compte utilisés;

2° la valeur globale des services rendus et des biens fournis à titre gratuit;

3° le nom et l'adresse complète du domicile de chaque électeur ayant versé une ou plusieurs contributions ainsi que le montant total de celles-ci;

4° le nom et l'adresse complète du domicile de tout électeur s'étant porté caution suivant le paragraphe 4.1° du deuxième alinéa de l'article 88 et le montant pour lequel il l'a fait;

5° le total des sommes transférées ou prêtées entre le parti et une instance du parti ou l'agent officiel d'un candidat officiel de ce parti ou, à l'occasion d'un référendum, le total des sommes transférées ou prêtées à un comité national;

5.1° le total des sommes d'argent excédentaire visées à l'article 127.18;

6° le détail de toutes les sommes empruntées suivant le paragraphe 4° du deuxième alinéa de l'article 88, la date de chaque prêt, le nom et l'adresse complète du prêteur, le taux d'intérêt exigé, ainsi que le montant des remboursements en capital et des paiements d'intérêts.

Les renseignements visés au paragraphe 3° du premier alinéa doivent être présentés selon l'ordre alphabétique du nom de l'électeur.

MAINTENANT, **S'IL N'EXISTE RIEN À DÉCLARER** : AUCUN REVENU NI AUCUNE DÉPENSE, AUCUNE SOMME RECUEILLIE, AUCUNE SOMME PAYÉE, AUCUNE CONTRIBUTION, AUCUN SERVICE RENDU NI BIEN FOURNI, AUCUNE CAUTION, AUCUNE SOMME TRANSFÉRÉE OU PRÊTÉE, AUCUNE SOMME D'ARGENT EXCÉDENTAIRE, AUCUNE SOMME EMPRUNTÉE, AUCUN REMBOURSEMENT EN CAPITAL NI AUCUN PAIEMENT D'INTÉRÊTS ... AUCUNE LISTE DE DÉSIGNATIONS NI AUCUNE SOLlicitation ...

A- POURQUOI FAUT-IL S'ENDETTER AU BON VOULOIR DU DGEQ (Art 113) ?

**B- CE SONT LES PARTIS MAL VIEILLIS DE
L'ASSEMBLÉE NATIONALE
QUI ONT EUX-MÊMES CHOISI
DES CLAUSES ADMINISTRATIVES POUR
ÉLIMINER LES PETITS PARTIS (leurs futurs adversaires)**

C- A et B font foi que notre démocratie est malade!

Notre dernier mot sur la question démocratique en objet :

PROPOSITION D'AMENDEMENT

116.1. À la demande du représentant officiel d'un parti autorisé, si aucun des paragraphes des articles 114 et 115 ne sont applicables et que seul le DGEQ a transigé avec le parti, le rapport financier annuel mentionné à l'article 113 n'a pas à être transmis, sauf si le tribunal l'ordonne.

116.2. Lorsque les allocations du DGEQ versées à un parti au cours de l'exercice financier sont insuffisantes pour couvrir les frais d'audit, à la demande du représentant officiel d'un parti autorisé, le DGEQ remboursera 100 % desdits frais.

ANNEXE II - LES RETRAITS D'AUTORISATION DU MOIS

DANS LE DERNIER MOIS, LE DGEQ A MIS LA CORDE AU COU D'UNE DIZAINE DE PARTIS POLITIQUES QUÉBÉCOIS.

Allègrement, on retire ou menace de retirer le droit de participation politique comprenant le droit de former des associations politiques et d'exercer les droits interdépendants que sont la liberté d'expression et d'opinion et la liberté de réunion. **C'est INQUIÉTANT!**

7 JUIN 2023 – Intention de retrait d'autorisation

Le directeur général des élections se propose de retirer l'autorisation du parti politique municipal « Mouvement oser Saint-Philippe - Équipe Alexandre Poirier ».

26 MAI 2023 - Retrait d'autorisation : parti politique

Le directeur général des élections donne avis qu'il a retiré, le 26 mai 2023, son autorisation au parti politique « Équipe Smith ».

26 MAI 2023 – Intention de retrait d'autorisation

Le directeur général des élections se propose de retirer l'autorisation du parti politique municipal « Quartiers Montréal ».

19 MAI 2023 - Retrait d'autorisation : parti politique

Le directeur général des élections donne avis qu'il a retiré, le 19 mai 2023, son autorisation au parti politique Parti pour l'indépendance du Québec.

19 MAI 2023 - Retrait d'autorisation : parti politique

Le directeur général des élections donne avis qu'il a retiré, le 19 mai 2023, son autorisation au parti politique « Impact Châteauguay - Équipe Lamoureux ».

19 MAI 2023 - Intention de retrait d'autorisation

Le directeur général des élections se propose de retirer l'autorisation du parti politique municipal Solutions, de la ville de Montréal.

17 MAI 2023 - Retrait d'autorisation : parti politique

Le directeur général des élections donne avis qu'il a retiré, le 17 mai 2023, son autorisation au parti politique « Option Boischatel ».

12 MAI 2023 - Retrait d'autorisation : parti politique

Le directeur général des élections donne avis qu'il a retiré, le 12 mai 2023, son autorisation au parti politique Ensemble Sainte-Sophie - Équipe Bazusky.

12 MAI 2023 - Retrait d'autorisation : parti politique

Le directeur général des élections donne avis qu'il a retiré, le 12 mai 2023, son autorisation au parti politique Coalition Brossard.

ANNEXE III - Liste des personnes interpellées

Marc-André Dowd
Protecteur du citoyen
800, place D'Youville, 19e étage
Québec (Québec) G1R3P4

Balarama Holness
Bloc Montréal
9935, avenue Hamelin, app. 2
Montréal H2B2E5

Daniel Blackburn
Bloc Pot
17590, boulevard des Acadiens, app. B
Bécancour G9H1M3

Martine Ouellet
Climat Québec
160, rue Principale
Saint-Roch-de-Richelieu J0L2M0

François Legault
Coalition Avenir Québec
1260, rue Mill, bureau 50
Montréal H3K2B4

Jean Charles Cléroux
Démocratie directe
20, rue Baillargé
Verchères J0L2R0

Steve Therion
Equipe autonomiste
300, rue des Loisirs
Saint-Raymond G3L2J2

Georges Samman
L'union fait la force
1418, rue du Souvenir
Saint-Eustache J7R0N1

Raphaël Fortin
Nouveau Parti démocratique du Québec
1182, rue du Perche
Boucherville J4B6V4

Hans Mercier
Parti 51
11505, 1re Avenue, bureau 200
Saint-Georges G5Y7X3

Shawn Lalande McLean
Parti accès propriété et équité
270, rue Théorêt
Saint-Eustache J7P2N4

Colin Standish
Parti canadien du Québec / Canadian Party of Québec
1708, place Tadoussac
Brossard J4W2K9

Adrien Welsh
Parti communiste du Québec
5359, avenue du Parc
Montréal H2V4G9

Éric Duhaime
Parti conservateur du Québec - Équipe Éric Duhaime
50, boulevard Taschereau, bureau 262
La Prairie J5R4V3

Jean-Louis Thémistocle
Parti culinaire du Québec
194, rue Gary-Carter, bureau 201
Montréal H2R2V7

Parti humain du Québec
1537, chemin du Vieux-Puits
Sainte-Adèle J8B1R5

Marc Tanguay
Parti Libéral du Québec
254, rue Queen
Montréal H3C2N8

Charles-Olivier Bolduc
Parti libertarien du Québec
258, rue Richmond
Saguenay G7G2A4

Christine Dandenault
Parti marxiste-léniniste du Québec
Case postale 61, succursale C
Montréal H2L4J7

Renaud Blais
Parti nul
2120, avenue Royale
Québec G1C1N8

Paul St-Pierre Plamondon
Parti québécois
4115, rue Ontario Est, bureau 325
Montréal H1V1J7

Alex Tyrrell
Parti vert du Québec/Green Party of Québec
Case Postale 72103, CP Atwater
Montréal H3J2Z6

Nancy Rochon
Québec intégrité / Integrity Québec
Case postale 415
Wendake, Québec G0A4V0

Gabriel Nadeau-Dubois
Québec solidaire
533, rue Ontario Est, bureau 010
Montréal H2L1N8

Jonathan Blanchette
Union nationale
1602, rue Réal
Saint-Amable J0L1N0